

lignes directrices antitrust sur l'octroi de licences et l'acquisition de la propriété intellectuelle¹⁷³.

Les DPI peuvent procurer l'exclusivité légale aux propriétaires qui sont les premiers à s'imposer sur un marché. Les propriétaires peuvent exploiter leurs droits eux-mêmes ou les transférer, normalement par licence, à d'autres entreprises contre rémunération. Les accords de licence sur propriété intellectuelle ont des conséquences pour la politique de la concurrence, car ils peuvent servir de fondement à un comportement assimilable à celui d'un cartel pour fixer les prix, limiter la production, répartir les marchés et décourager les nouveaux venus. Les responsables de la politique de la concurrence examinent ces accords pour s'assurer que les restrictions ne nuisent pas indûment à la concurrence¹⁷⁴. Fait paradoxal, ce qui était autrefois considéré comme un comportement hostile à la concurrence est maintenant réinventé jusqu'à un certain point parce que, dans une perspective nouvelle, on comprend que des entreprises concurrentes peuvent également conclure des ententes pour partager des DPI complémentaires afin de mettre au point une technologie nouvelle qui peut favoriser la concurrence.

5.4 Politique de la concurrence — Tribunes

5.4.1 Canada, États-Unis et ALENA

L'ALENA, à la différence de l'ALE, confère à la politique de la concurrence une certaine importance en établissant la prémisse de la coopération dans l'application de la législation sur la concurrence¹⁷⁵. Toutefois, comme cette obligation amène les parties à faire leur « meilleur effort », on ne peut invoquer à ce propos le mécanisme de règlement des différends de l'ALENA¹⁷⁶. Pendant les négociations de l'ALENA, le Canada a dû faire face aux hésitations des États-Unis, qui répugnaient à faire figurer dans l'accord des dispositions de fond sur la politique de la concurrence. En fin de

¹⁷³ Voir *Antitrust Guidelines for the Licensing of Intellectual Property*, 6 avril 1995, publiées par le Département de la justice et la Federal Trade Commission.

¹⁷⁴ Exemples typiques de ces accords : accords obligeant le titulaire de licence à acheter ses intrants non visés par les DPI du donneur de licence ou de personnes nommées par lui; accords par lesquels le titulaire de licence doit obligatoirement utiliser seulement la technologie du donneur de licence; restrictions sur l'usage de la technologie après l'expiration de la licence; exigence de licences au retour obligeant le titulaire de licence à céder gratuitement toutes les améliorations et innovations; exigences de répartition du marché. La liste n'est pas exhaustive.

¹⁷⁵ ALENA, article 1501. Cet article oblige les parties à l'ALENA à « coopérer » dans le domaine de l'application des lois sur la concurrence, y compris l'entraide juridique, la notification, la consultation et l'échange d'informations concernant l'application des lois et des politiques en matière de concurrence dans la zone de libre-échange ».

¹⁷⁶ Paragraphe 1501(3) de l'ALENA.